

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DVD 1128 Allée Césaria EVORA (promenade sud de l'entrepôt Macdonald) à Paris (19^{ème}) -
Maîtrise d'œuvre de conception et réalisation de l'aménagement de la partie Est.

M. Christophe NAJDOVSKI et M^{me} Pénélope KOMITES, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2014 DVD 28 en date du 10 février 2014 par laquelle a été approuvé le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation des espaces publics végétalisés du secteur Macdonald Eole Evangile (19^{ème}) ;

Vu le projet de délibération en date du 4 novembre 2014 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver les modalités de passation du marché de maîtrise d'œuvre pour la conception de la partie Est de l'allée Césaria EVORA (19^{ème}) et de l'autoriser à signer le marché de maîtrise d'œuvre résultant de la consultation avec le groupement URBANICA Architectes et Urbanistes (mandataire) / SLG Paysage / INGEDIA ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres siégeant en formation de jury en date du 7 octobre 2014 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 19^{ème} arrondissement en date du 3 novembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI et Madame Pénélope KOMITES, au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvées les modalités de passation du marché de maîtrise d'œuvre pour la conception de la partie Est de l'allée Césaria EVORA à Paris 19^{ème}.

Article 2 : Sont approuvés l'Acte d'Engagement, le Règlement de Consultation, le Cahier des Clauses Administratives Particulières relatifs au marché de maîtrise d'œuvre correspondant dont les textes sont joints en annexe de la présente délibération.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le marché de maîtrise d'œuvre résultant de la consultation avec le groupement URBANICA Architectes et Urbanistes (mandataire) / SLG Paysage / INGEDIA.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23, article 2315, rubrique 824, mission 61000 99 020 du budget d'investissement de la Ville de Paris.